

[Français]

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, j'aimerais signaler à l'honorable député que demander aux fonctionnaires de cesser cette discrimination serait demander de faire cesser quelque chose qui n'existe pas. Cependant, si l'honorable député désire signaler des situations précises qu'il a démontrées, ces dernières seront étudiées, et j'en ferai part à l'honorable ministre.

* * *

[Traduction]

LES PÊCHES

LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE À TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. La semaine dernière, le ministre s'est entretenu avec son homologue terre-neuvien pour discuter, naturellement, de restructuration. Le ministre sait qu'à l'heure actuelle, six poissonneries importantes à Terre-Neuve sont toujours inactives, attendant la décision critique. Le ministre s'est-il entretenu avec le gouvernement de Terre-Neuve sur la restructuration et si oui, est-il prêt à en informer la Chambre ou devons-nous l'apprendre par les journaux?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, demain matin, ici même à Ottawa, j'aurai le plaisir de m'entretenir avec le ministre des Pêches de Terre-Neuve et du Labrador justement au sujet de cette question.

M. McGrath: Madame le Président, justice différée est justice refusée. A Terre-Neuve, près d'une personne sur quatre est en chômage. De nombreux emplois sont en cause dans les poissonneries dont le sort est incertain. Et la flotte de chalutiers qui les approvisionne de même que les pêcheurs côtiers attendent une décision.

ON DEMANDE QU'UNE ANNONCE SOIT FAITE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre voudra-t-il annoncer demain qu'une décision a été prise relativement à la restructuration de sorte que ces personnes sauront à quoi s'attendre. Je sais que le ministre est respectueux des règles de la Chambre des communes. Aurait-il l'obligeance d'annoncer la nouvelle demain à la Chambre?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, d'une façon ou d'une autre, et surtout s'il y a entente, je m'empresserai d'aviser la Chambre. Je peux d'ores et déjà assurer au député cependant que non seulement

Questions orales

le gouvernement fédéral est désireux d'assurer une saine organisation des pêches à Terre-Neuve, mais encore qu'il espère qu'il n'y aura pas une baisse considérable du nombre des Terre-Neuviens qui tirent leur subsistance de la pêche.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE RÔLE DES DÉPUTÉS DANS LA PRÉSENTATION DES CHÈQUES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question fait suite à celle que le chef de l'opposition a posée au président du Conseil du Trésor à propos de cette intéressante circulaire au sujet de la présentation de chèques du gouvernement.

Il est arrivé par le passé que le gouvernement remette les chèques d'un ministère à un député pour qu'il le donne aux bénéficiaires. La circulaire semble laisser entendre qu'une fois que le ministre aura donné son approbation, le chèque ira directement au député. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous donner l'assurance que ces chèques seront remis à tous les députés, quel que soit leur parti? Le gouvernement va-t-il appliquer cette politique honnêtement ou va-t-il donner la préférence à ses partisans?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, en premier lieu je tiens à remercier mon collègue d'avoir confirmé qu'à certaines occasions par le passé, des chèques ont été présentés officiellement à des groupes, par les députés, au nom des ministres. Ce n'est pas une situation tellement différente de celle qui est décrite dans la circulaire.

En deuxième lieu, je dois dire au député que la décision de faire présenter les chèques par des députés et le choix des députés à qui confier cette présentation appartient exclusivement au ministre compétent. Les ministres peuvent décider de s'en tenir à la pratique antérieure ou de suivre la nouvelle circulaire. Il leur revient de choisir le député à qui ils veulent confier cette mission.

L'UTILISATION POSSIBLE À DES FINS POLITIQUES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le Conseil du Trésor a-t-il pour politique de permettre à des partisans libéraux de se servir de ces chèques à des fins politiques?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, la circulaire ne fait aucune allusion aux partisans de quelque parti que ce soit ni à quelque parti que ce soit. Elle se contente de dire que lorsque le ministre responsable y consent, il peut demander au directeur des finances du ministère d'envoyer les chèques individuels ou les chèques d'une catégorie particulière au député ou aux députés pour qu'il les remette aux intéressés en son nom.